



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 19 JANVIER 2017

COMPTE-RENDU



MAIRIE D'ORAISON



| | |
|------------|-----------------------------|
| N° 1 | CONSEIL MUNICIPAL D’ORAISON |
| 19/01/2017 | |

POINTAGE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2017

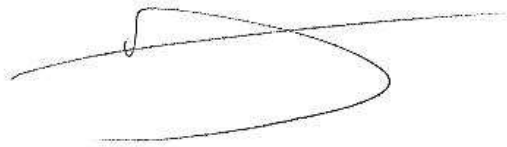
| | PRESENTS | EXCUSES | ABSENTS | POUVOIRS | ARRIVÉS |
|--------------------------------|-----------|----------|----------|--------------------|---------|
| VITTENET Michel | | + | | M. Bégnis | |
| BEGNIS Michèle | + | | | | |
| FERRIGNO Gérard | + | | | | |
| MOSCONI Marie-Christine | + | | | | |
| MANTEAU Gérard | + | | | | |
| FRANCOIS Jacqueline | | + | | J. Becchini | |
| BENAITON Jean-Marie | + | | | | |
| BECHINI Jeanne | + | | | | |
| LAZAUD Gérard | + | | | | |
| COTTON Yvon | + | | | | |
| SAULNIER Monique | + | | | | |
| ROSIQUE Gérard | + | | | | |
| LE MESTRE Françoise | + | | | | |
| MAURICE Gérard | | + | | Y. Cotton | |
| PROUST Catherine | + | | | | |
| HERMENT Elise | + | | | | |
| BERNARD Martial | + | | | | |
| NOEL François | + | | | | |
| LETELLIER Virginie | + | | | | |
| VALENTI Mathilde | | | + | | |
| BONNAFOUX Angélique | + | | | | |
| KADI Fathi | + | | | | |
| BRUN Gérard | + | | | | |
| PAPEGAEY Bruno | + | | | | |
| MARTINEZ Annie | + | | | | |
| AUBERT Ghislaine | + | | | | |
| BRUN Gérard JL | | + | | | |
| VALENTI Paola | + | | | | |
| VIGNERIE Dominique | + | | | | |
| TOTAUX | 24 | 4 | 1 | 3 | |

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE : M. Gérard Ferrigno

Je soussigné Michel VITTELET, Maire d'ORAINV,
suis dans l'impossibilité, pour raison de santé, d'assister
au conseil municipal du 19 JANVIER 2017.

Je désigne Madame BEGUIS Michèle pour me
représenter et présider ce conseil municipal et je
lui donne pouvoir pour voter en mon nom.

Fait à ORAINV, le 19 JANVIER 2017





Oraison le 19 / 01 / 2017.

Je soussigné M^{me} FRANCOIS

Jacqueline adjointe aux Affaires

Sociales donne pouvoir à M^{me}

Bekiani Seanne pour le

conseil municipal du 19 janvier
2017.

Oraison, le 17/01/2017

NOM Prénom MAURICE Gérard
Adresse Villa Cayenne
04700 ORAISON

Monsieur le Maire,

J'ai le regret de vous informer que je ne peux pas assister la réunion du conseil municipal prévue le 19 janvier 2017.

C'est pourquoi je donne pouvoir à M. COTTON Yvon de voter en mon nom les questions inscrites à l'ordre du jour de cette séance.

Signature



N° 2

CONSEIL MUNICIPAL D’ORAISON

19/01/2017

ORDRE DU JOUR

OBJET

1. Pointage des conseillers municipaux présents, absents ou excusés
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Approbation de l’ordre du jour
4. Approbation compte rendu de séance conseil municipal du 08/12/2016
5. Liquidation séance du conseil municipal du 08/12/2016
6. Compte-Rendu d’activités

7. Aménagement d’une voie douce entre le centre-ville et le lotissement de la Grande Bastide – demande subventions
8. Approbation du rapport 2016 de la commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence promotion du tourisme
9. Opposition au transfert de compétence PLUi à la communauté d’agglomération DLVA
10. Convention de mise à disposition d’une partie des services de la commune d’Oraison à la communauté d’agglomération DLVA
11. Acquisition d’un véhicule et de caméras mobiles pour le service de police municipale – Demande de subventions au Conseil Régional et à l’Etat
12. Remplacement et extension du système de vidéoprotection – demande de subvention

Informations :

- Compte rendu des délégations de M. le Maire : marchés à procédure adaptée
- Changement d’arrondissement

N° 3

CONSEIL MUNICIPAL D’ORAISON

19/01/2017

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : APPROBATION DE L’ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande d’approuver l’ordre du jour tel qu’il est présenté.

DISCUSSION :

Le groupe « Oraison bleu marine » a déposé 2 questions en début de séance.

Mme Bégnis lui rappelle qu’il y a un délai de 10 jours pour transmettre les questions à M. Le Maire.

Une réponse lui sera donc apportée au prochain conseil municipal.

**DECISION PRISE
ADOpte A L’UNANIMITE**

QUESTIONS à MONSIEUR le MAIRE

CONSEIL MUNICIPAL du 19/01/2017

1) La France est depuis plusieurs mois en « État d'urgence ».

Pour les différentes festivités d'Oraison, vous avez reçu des ordres de la Préfecture vous demandant d'appliquer les consignes de sécurité draconiennes, notamment en bloquant la circulation sur les axes routiers principaux et adjacents.

Durant notre campagne électorale lors des dernières « municipales », nous avons soulevé le problème crucial des véhicules de plus de 3t5 (de nombreux semi-remorques de 38 ou 40 tonne!) traversant allègrement le village en frôlant les centaines de piétons, le mardi matin, jour de marché.

Avec cette « État d'urgence », nous réitérons notre demande de mise en place d'un arrêté municipal, arrêté souvent établi dans de nombreuses autres communes pour interdire la traversée du village par les plus de 3t5, de 8 heures à 13h, le mardi matin.

Toutes les entreprises locales peuvent, comme nous le faisons, signaler ces horaires de restrictions aux transporteurs et aux fournisseurs !

Nous désirons que cette demande et que la réponse que vous ferez apparaissent dans le P.V. du Conseil Municipal.

2)..Voilà plusieurs mois, nous vous avons signalé les difficultés que rencontrent les piétons, avec ou sans poussette, avec ou sans fauteuil roulant, devant la boutique « NEW SUSHIS » sur le trottoir où de nombreux véhicules sont en stationnement interdit, à « touche-touche », gênant ainsi le passage de ces piétons.

De même, la terrasse du « PAM-PAM CAFE » n'est pas toujours très accessible et son chevalet disposé sur le caniveau oblige les mamans et leurs poussettes à circuler carrément sur la chaussée.

Malgré notre précédent signalement, rien a changé !

Que comptez-vous faire sachant que la police municipale est habilitée à faire respecter l'ordre et la sécurité ?

Comme pour la première question, nous désirons que cette demande et la réponse que vous apporterez apparaissent dans le P.V. du Conseil Municipal de ce jour.

Ces deux questions sont portées à la connaissance des journalistes présents.

G.AUBERT.....B.PAPEGAEY.....A.MARTINEZ.....G.BRUN

N° 4

CONSEIL MUNICIPAL D’ORAISON

19/01/2017

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

**OBJET : APPROBATION COMPTE-RENDU CONSEIL
MUNICIPAL DU 08/12/2016**

Monsieur le Maire demande à l’assemblée d’approuver ou de lui faire part des observations concernant le compte-rendu du Conseil Municipal du 08/12/2016.

DISCUSSION : Néant

**DECISION PRISE
ADOpte A L’UNANIMITE**

n° 5

CONSEIL MUNICIPAL D'ORAISON

19/01/2017

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : LIQUIDATION DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/12/2016

Aménagement d'une voie douce entre le centre-ville et le lotissement de la Grande Bastide – demande subventions : affaire en cours
Demande de subvention au conseil départemental au titre des amendes de police : affaire en cours
Ecole élémentaire – Acquisition de tableaux numériques interactifs.
Demande de subvention au titre de la DETR : affaire en cours
Echange Orange/commune : affaire en cours
Tarifs 2017 : affaire réglée
Tarifs caveaux : affaire réglée
Décision modificative n° 3 – budget principal : affaire réglée
Dépose du tableau « la mort de Saint Joseph » Demande de subvention : affaire en cours
Restauration registre « Cadastre » 1611-
Demande de subvention : affaire en cours
Renouvellement du contrat enfance jeunesse : affaire en cours

n N° 6

CONSEIL MUNICIPAL D’ORAISON

19/01/2017

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : COMPTE RENDU D’ACTIVITES

ADMINISTRATION GENERALE

- 06/12/2016 : Comité Technique
- 06/12/2016 : Comité d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- 06/12/2016 : Comité de pilotage TAP
- 06/12/2016 : Bureau DLVA
- 13/12/2016 : Conseil d’agglomération DLVA
- 20/12/2016 : Réunion avec l’ONF sur la forêt communale
- 20/12/2016 : Conseil d’administration maison de retraite Les Tilleuls
- 09/01/2017 : Signature de la convention de contrôle allégé des dépenses avec la Direction des finances publiques.

MANIFESTATIONS

- 1^{er} décembre :
 - Ouverture de la féerie – Olido
 - Exposition des 13 desserts et des jouets anciens – Les fileuses
 - Illumination des rues et de la crèche installée dans le lavoir rue Abel Roger – Mairie
- 3/4 décembre :
 - Téléthon : animations diverses : Les Passionnées de la route, le Comité des fêtes, Ekipanou, les Bouchons d'amour 04, Ludinamite zumba, O Bien être, Handball, Dansez Passion, Rugby Entente Provençale.
- 10 décembre :
 - Course pédestre – la Foulée de Noël
 - Sonorisation de la ville – Association des commerçants
 - Parade de Noël – Olido, le Comité des fêtes, Ludinamite Zumba, la municipalité et de nombreux bénévoles
- 11 décembre :
 - Loto – Dansez Passion
 - Match – Street Devils Roller Hockey
- 17 décembre :
 - Concert de Noël – Rythme et Harmonie
 - Parade de Noël
 - Feu d'artifice musical
- 17 et 18 décembre :
 - Marché de Noël - Olido
 - Sonorisation de la ville et manège – Association des commerçants
- 18 décembre :
 - Spectacle de Noël – Olido
- 27 décembre :
 - Loto – Rugby Entente Provençale
- 31 décembre :
 - Réveillon – Comité des fêtes
- 6 janvier 2017 :
 - Présentation des vœux de Monsieur le Maire à la population

| | |
|------------|-----------------------------|
| n N° 07 | CONSEIL MUNICIPAL D’ORAISON |
| 19/01/2017 | |

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Aménagement d’une voie douce entre le centre-ville et le lotissement de la Grande Bastide – demande subventions

Lors de sa séance du 8 décembre 2016, le conseil municipal s’était déjà prononcé sur cette question. Toutefois, à la demande de la Préfecture il est nécessaire de redélibérer afin de respecter les critères d’intervention de la DETR.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a lancé en 2012 des études pour l’aménagement de différentes voies visant à organiser une meilleure cohabitation entre les usages existants et à intégrer les besoins liés à l’évolution de la commune.

Parmi celles-ci figurent la liaison d’1 km 100 entre le rond-point de la zone artisanale et le lotissement de la Grande Bastide.

Cette route qui assure la liaison entre le centre urbain et l’extension du village, s’est organisée en lotissements regroupant un nombre important d’habitations.

L’absence de trottoir et d’espace délimité obligent les piétons à circuler sur le bas-côté de la chaussée et favorisent le déplacement en voiture.

C’est pourquoi il est envisagé la création d’une voie douce. Le montant des travaux, hors acquisitions foncières, s’élève pour la part communale à 678 000 € HT, sachant que la DLVA réalisera également des travaux relevant de sa compétence pour un montant de 385 000 €.

La Région au titre du contrat régional d’équilibre territorial (CRET) ainsi que le département ont donné leur accord pour l’octroi d’une subvention.

L'Etat au titre de la DETR peut également financer ce type d'opération selon le plan de financement suivant :

| | |
|-------------------------------------|-----------|
| Coût HT des travaux : | 678 000 € |
| Subvention Département (5,8 %) : | 39 600 € |
| Subvention Région (20 %) : | 135 600 € |
| Subvention Etat DETR (29,5 %) : | 200 000 € |
| Autofinancement communal (44,7 %) : | 302 800 € |

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour solliciter cette subvention.

DISCUSSION :

M. Brun indique qu'en raison de l'augmentation de population prévue dans le secteur de la Grande Bastide, il serait judicieux de poursuivre l'aménagement de cette voie douce jusqu'au lotissement de la Clé des champs.

Mme Bégnis lui précise que pour l'instant seul l'aménagement sur la route départementale est prévu.

M. Brun ajoute que la desserte en transport scolaire n'existe pas sur ces secteurs, ce qui est contradictoire par rapport au développement de la population.

M. Ferrigno répond que les bus du collège peuvent être empruntés par les lycéens pour les conduire jusqu'au centre-ville. Des discussions sont en cours avec la DLVA sur les points de ramassage scolaire.

Mme Vignerie ajoute que depuis que la DLVA a pris la compétence transport, le conseil départemental n'indemnise plus les familles qui sont domiciliées loin des établissements scolaires.

**DECISION PRISE
ADOpte A L'UNANIMITE**

| | |
|------------|-----------------------------|
| n° N° 08 | CONSEIL MUNICIPAL D'ORAISON |
| 19/01/2017 | |

RAPPORTEUR : Monsieur Benaiton

OBJET : Approbation du rapport 2016 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence promotion du tourisme

Par délibération n° CC-7-04-13 du 15 avril 2013 et conformément aux dispositions du Code général des Impôts article 1609 nonies C, a été créée entre la communauté d'agglomération soumise au régime fiscal professionnel unique et ses communes membres une commission locale chargée de l'évaluation des charges transférées (CLECT).

L'évaluation des charges liées aux compétences exercées par la communauté d'agglomération permet de calculer l'attribution de compensation à verser à chaque commune membre.

Le 25 novembre 2016 la CLECT s'est réunie pour analyser les charges transférées par les communes à la communauté d'agglomération relatives à la nouvelle compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » qui sera effective à compter du 1^{er} janvier 2017.

La CLECT a distingué trois catégories de communes :

- Les communes qui ne disposent d'aucune structure de promotion touristique et ne présentent aucune charge et aucun produit relatif à l'activité touristique (Brunet-Corbières – Entrevennes – La Brillanne – Le Castellet – Pierrevert – Puimichel – Puimoisson – Roumoules – Sainte Tulle – Villeneuve – Volx).
- Les communes qui ne présentent aucune charge relative à l'activité touristique mais qui ont instauré la taxe de séjour (Allemagne en Provence – Montagnac Montpezat-Montfuron – Saint Laurent du Verdon – Saint Martin de Brômes).
- Les communes qui disposent d'une structure de promotion touristique quelque-soit leur forme juridique et/ou ayant instauré au plus tard en 2015 la taxe de séjour Esparron de Verdon, Valensole, Quinson, Riez, Vinon sur Verdon, Oraison, Manosque, Gréoux les Bains.

L'ensemble des éléments financiers figurent dans le rapport ci-annexé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le rapport 2016 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme au 1^{er} janvier 2017.

DISCUSSION :

Mme Bonnafoux souhaite savoir pourquoi Gréoux n'a pas de charges transférées.

M. Benaiton lui répond que Gréoux est la seule commune où les charges et les recettes se compensent en raison de leur importante taxe de séjour.

Mme Vignerie demande pourquoi le volet « animation » n'existe pas à Manosque.

M. Benaiton précise qu'à Manosque, les festivités ne sont pas assurées par l'office de tourisme contrairement à Oraison par exemple où certaines animations étaient prises en charge par l'office et d'autres directement par la commune.

**DECISION PRISE
ADOpte A L'UNANIMITE**



RAPPORT COMPLEMENTAIRE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Le 25 Novembre 2016

Objet : Evaluation des charges dans le cadre du transfert de la compétence
promotion du tourisme à effet du 1^{er} janvier 2017

Nous vous rappelons que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été instaurée par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 janvier 2013 (délibération n° CC-17-01-13) et renouvelée en date du 29 avril 2014 (délibération n° CC-5-04-14) et que son fonctionnement est défini au règlement intérieur.

I / Rappel des missions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

L'article 1609 nonies C IV du CGI impose aux EPCI soumis, de plein droit ou sur option, au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) de mettre en place une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) chargée d'une seule et unique mission : procéder à l'évaluation du montant des charges transférées à l'EPCI consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

En pratique il revient à la CLECT, d'analyser précisément la charge financière transférée par chaque commune membre de l'EPCI ce qui suppose d'établir préalablement le champ des compétences transférées au groupement, sur la base des statuts de ce dernier dûment approuvés par arrêté préfectoral.

Une fois déterminée précisément l'étendue des compétences transférées au groupement, la CLECT est amenée à analyser, pour chaque commune membre de l'EPCI, les dépenses afférentes à chacune de ces compétences, et ce selon une méthodologie fixée par la loi.

De même, la détermination des charges transférées suppose également l'analyse, par la CLECT, des recettes afférentes à chacune des compétences considérées et ce afin d'arriver à établir un coût net de charges transférées.

C'est ce coût net de l'ensemble des charges transférées par une commune à l'EPCI qui sera déduit de l'attribution de compensation versée par ce dernier à la commune.

II/ Transfert de la compétence Tourisme

La loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant au 1^{er} janvier 2017 le transfert obligatoire de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » et l'ambition de la communauté d'agglomération de renforcer l'activité touristique actuelle afin de faire du territoire de la DLVA une destination privilégiée en matière de thermalisme, de tourisme d'agrément et d'affaires, ont conduit le conseil communautaire par délibération du 15 juin 2016 (délibération n° CC-15-06-16) à modifier les statuts de la DLVA pour intégrer à effet du 1^{er} janvier 2017 la compétence tourisme dans la compétence obligatoire développement économique, modification autorisée par arrêté préfectoral du 15 septembre 2016.

A la suite de cette décision le conseil communautaire par délibération du 27 septembre 2016 (délibération n° CC-13-09-16) a institué à compter du 1^{er} janvier 2017 la taxe de séjour communautaire sur l'ensemble du territoire de la DLVA qui se substituera aux taxes de séjour communales pour les communes l'ayant précédemment instauré.

Enfin lors de sa réunion du 15 novembre 2016 le Conseil Communautaire a délibéré pour la création d'un office de tourisme communautaire sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) dont l'activité débutera le 1^{er} janvier 2017.

III/ Aspect du transfert de charges de la compétence tourisme

Pour les EPCI relevant du régime de la Fiscalité professionnelle Unique (FPU) le transfert de compétence emporte le transfert de la charge afférente dans les conditions prévues à l'article 1609 nonies C du CGI.

L'analyse du transfert de charges s'établit selon les règles de droit commun. Le montant du transfert de charges est répercuté sur les attributions de compensation de chacune des communes concernées.

Le coût des dépenses transférées est réduit des ressources afférentes à ces charges il s'agit notamment et principalement du transfert du produit de la taxe de séjour lorsqu'elle a été instituée, qui vient minorer les charges constatées.

En théorie ce produit est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique. Toutefois certaines communes peuvent l'avoir instauré sans pour autant présenter des dépenses de promotions touristiques entrant dans le champ du transfert de la compétence à la DLVA.

Dans ce cas le transfert de la compétence s'avérera excédentaire et le produit de la taxe perçu par les dites communes sur l'année 2015 sera pris en compte dans le calcul de l'attribution de compensation (principe de neutralité budgétaire).

Sur proposition de la CLECT, le conseil communautaire en date du 15 avril 2013 (délibération CC -7-04-13) a décidé que l'évaluation des charges transférées relatives à de nouvelles compétences seraient déterminées à partir des comptes administratifs clos et adoptés au 31 décembre de l'exercice n-1, soit pour le transfert de la compétence tourisme sur les comptes administratifs clos le 31 décembre 2015.

Pour les bâtiments mis à disposition par les communes dans le cadre de l'exercice d'une compétence le conseil communautaire a décidé, dans la même délibération, que les communes concernées pourraient être conduites à participer financièrement aux coûts des travaux de réhabilitation, de rénovation, de mise aux normes et d'accessibilité, soit sous forme de fonds de concours dont le pourcentage de participation sera fixé par le Conseil Communautaire sur proposition de la CLECT, soit la DLVA contractera un emprunt à due concurrence de la participation financière de la commune et retiendra sur l'attribution de compensation les charges financières et les annuités jusqu'à échéance de l'emprunt.

Cette décision conduit de ce fait à ne pas retenir immédiatement dans le cadre du transfert de charges ce type de coûts.

IV/ Détermination des transferts de charges

Au 31 décembre 2015 (attention la commune de Saint-Maime n'a pas été retenue dans le cadre de ce rapport eu égard à sa sortie de la DLVA à effet du 1^{er} janvier 2017)

12 communes ne disposaient d'aucune structure de promotion touristique et ne présentaient aucune charge et aucun produit relatif à une activité touristique (Brunet – Corbières – Entrevennes – La Brillanne – Le Castellet – Pierrevert – Puimichel – Puimoisson- Roumoules – Sainte Tulle – Villeneuve -Volx)

5 communes ne présentaient aucune charge relative à l'activité touristique mais avaient instauré la taxe de séjour (Allemagne en Provence - Montagnac Montpezat – Montfuron – Saint Laurent du Verdon – Saint Martin de Brômes) ;

1 Commune disposait d'un office de tourisme sous forme associative et avait instauré la taxe de séjour (Esparron de Verdon) ;

1 Commune disposait d'un office de tourisme sous forme associative mais n'avait pas instauré de taxe de séjour (Valensole) ;

3 Communes disposaient d'un office de tourisme géré en régie directe et avaient instauré la taxe de séjour (Quinson – Riez – Vinon sur Verdon) ;

1 Commune disposait d'un office de tourisme géré sous forme de Service Public Administratif (SPA) mais n'avait pas instauré la taxe de séjour (Oraison) ;

1 Commune disposait d'un office de tourisme géré sous forme de Service Public Administratif (SPA) et avait pas instauré la taxe de séjour (Manosque) ;

1 Commune disposait d'un office de tourisme géré sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) et avait instauré la taxe de séjour (Gréoux- les-Bains)

Seules les communes disposant d'une structure de promotion touristique quelque-soit sa forme juridique et / ou ayant instauré au plus tard en 2015 la taxe de séjour sont concernées par le transfert de charge.

La plupart des communes concernées par ce transfert de charge ont confiées à leur structure à la fois une activité de promotion touristique mais aussi une activité d'animation (voir pour Quinson une activité d'agence postale communale)

Seules les charges et produits relatifs à l'activité touristique ont été retenus dans le cadre de la détermination du transfert de charge à l'exception de la commune de Gréoux-les-Bains pour laquelle les statuts de l'EPIC adoptés lors du conseil communautaire du 15 novembre dernier prévoient dans l'article 2 « Missions » que la DLVA confie à l'EPIC « l'animation culturelle et festive de la station thermale de Gréoux- les- Bains destinée à fidéliser la clientèle et à assurer une animation permanente de la station »

L'ensemble des éléments financiers figurant à ce rapport a été analysé et arrêté lors de réunions avec l'ensemble des Maires et élus des communes concernées et a été justifié par la production des comptes administratifs et autres attestations des Comptables Publics.

A – Communes ne présentant aucune charge relative à la promotion touristique mais ayant instauré la taxe de séjour

| Communes | Dépenses | Recettes | Net transféré à reverser |
|-----------------------|----------|-------------|--------------------------|
| Allemagne en Provence | 0 | 2 633,10 € | 2 633,10 € |
| Montagnac-Montpezat | 0 | 31 961,70 € | 31 961,70 € |
| Montfuron | 0 | 1 555,70 € | 1 555,70 € |
| St Laurent du Verdon | 0 | 10 500,00 € | 10 500,00 € |
| St Martin de Brômes | 0 | 2 517,60 € | 2 517,60 € |

Ces montants seront rajoutés à compter de l'exercice 2017 à l'attribution de compensation

B – Communes disposant d'un office de tourisme ou syndicat d'initiative quelque-soit sa forme juridique ayant ou non instauré la taxe de séjour :

ESPARRON DE VERDON :

L'office de tourisme est géré par une association qui partage son activité entre la promotion touristique et l'organisation d'animation au sein de la commune.

L'association est abritée dans un local mis à disposition par la commune.

Les charges relatives à ce local sont supportées par l'association.

L'association emploie un salarié en CDI de droit privé à mi-temps sur l'année (0,5 ETP) dont 50 % de son temps est affecté à la promotion touristique et 50 % à l'animation.

La commune conserve dans son compte administratif la taxe de séjour (19 588 € en 2015) et verse à l'association une subvention (16 000 € en 2015).

Seules les charges relatives à la promotion touristique sont retenues dans le transfert de charges.

Le local abritant l'office de tourisme sera mis à disposition de la DLVA dans le cadre du transfert de compétence

| Esparron-de-Verdon | | | |
|---------------------------|--------------------|---------------------------------|--------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| Salaires (tourisme) | 5 808,00 € | Produits (tourisme) | 4 767,40 € |
| Salaires (animations) | 5 808,00 € | Produits (animations) | 2 834,00 € |
| Salaires (saisonniers) | 3 810,21 € | Taxe de séjour 2015 (tourisme) | 13 587,72 € |
| Charges (tourisme) | 5 148,91 € | Taxe de séjour 2015 (animation) | 6 000,28 € |
| Charges (animations) | 3 026,28 € | | |
| | | | Résultats |
| TOTAL | 23 601,40 € | TOTAL | 27 189,40 € |
| Dépenses (tourisme) | 14 767,12 € | Recettes (tourisme) | 18 355,12 € |
| Dépenses (animations) | 8 834,28 € | Recettes (animations) | 8 834,28 € |
| | | | 3 588,00 € |
| | | | 0,00 € |

Taxe de séjour perçue par la commune : 19 588,00 €

Subvention accordée par la commune à l'association - 16 000,00 €

Excédent de recettes : 3 588,00 €

Montant à restituer à la commune : 3 588,00 €

VALENSOLE :

L'office de tourisme est géré par une association qui partage son activité entre la promotion touristique et l'organisation d'animation au sein de la commune.

L'association est abritée dans un local mis à disposition par la commune.

Les charges relatives à ce local sont supportées par l'association.

L'association emploie un salarié en CDI de droit privé à temps plein dont l'activité est répartie à 60 % sur la promotion touristique et 40 % sur l'animation.

La commune recrute des agents saisonniers qu'elle met à disposition de l'association (2 agents pour 1 mois chacun).

La commune n'a pas instauré la taxe de séjour.

Elle intervient en soutien financier de l'association sous forme de subvention (46 040 € en 2015)

Seules les charges relatives à la promotion touristique sont retenues dans le transfert de charges.
Le local abritant l'office de tourisme sera mis à disposition de la DLVA dans le cadre du transfert de compétence.

| Valensole | | | | |
|------------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|---------------------|
| Dépenses | | Recettes | | |
| Salaires (tourisme) | 26 838,00 € | Produits (tourisme) | 8 117,00 € | |
| Salaires (animations) | 17 892,00 € | Produits (animations) | 19 425,00 € | |
| Salaires (saisonniers) | 9 040,00 € | Produits (divers) | 302,00 € | |
| Charges (tourisme) | 8 311,00 € | | | |
| Charges (animations) | 11 803,00 € | | | |
| | | | Résultats | |
| TOTAL | 73 884,00 € | TOTAL | 27 844,00 € | -46 040,00 € |
| Dépenses (tourisme) | 44 189,00 € | Recettes (tourisme) | 8 117,00 € | -36 072,00 € |
| Dépenses (animations) | 29 695,00 € | Recettes (animations) | 19 727,00 € | -9 968,00 € |

Subvention accordée par la commune à l'association : 46 040,00 €

Dont Activité tourisme : 36 072,00 €

Dont activité animation : 9 968,00 €

Montant à retenir à la commune : 36 072,00 €

QUINSON :

L'office de tourisme est géré en régie directe par la commune et les charges sont comptabilisées au budget de la commune.

La commune emploie 2 agents (un fonctionnaire territorial à temps plein et un CDD de droit public pour 4 mois) pour 1,33 ETP.

L'agent titulaire de la FPT est en partie affecté (50 % de son temps de travail) à la gestion de l'agence postale communale (APC).

Le reste du temps de travail est affecté à 80 % à la promotion touristique et 20 % à l'animation.

L'office de tourisme est abrité dans un local communal qui sera mis à disposition de la DLVA.

Une convention sera mise en place entre la commune et l'EPIC pour la gestion de l'APC, cette gestion déléguée donnera lieu à financement direct par la commune à l'EPIC.

La commune a instauré la taxe de séjour (21 299 € en 2015).

Seules les charges relatives à la promotion touristique sont retenues dans le transfert de charges.

| Quinson | | | | |
|-----------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|---------------------|
| Dépenses | | Recettes | | |
| Salaires (tourisme) | 18 166,40 € | Produits (tourisme) | 4 647,00 € | |
| Salaires (APC) | 13 950,00 € | Taxe de séjour | 21 299,00 € | |
| Salaires (animations) | 4 541,60 € | Produits (APC) | 13 838,00 € | |
| Charges (tourisme) | 10 672,80 € | | | |
| Charges (animations) | 2 668,20 € | | | |
| Charges (APC) | 1 351,00 € | | | |
| | | | Résultats | |
| TOTAL | 51 350,00 € | TOTAL | 39 784,00 € | -11 566,00 € |
| Dépenses (tourisme) | 28 839,20 € | Recettes (tourisme) | 25 945,00 € | -2 893,20 € |
| Dépenses (APC) | 15 301,00 € | Recettes (APC) | 13 838,00 € | -1 463,00 € |
| Dépenses (animations) | 7 209,80 € | Recettes (animations) | 0,00 € | -7 209,80 € |

| | | |
|---------------------|--------------------|---|
| Dépenses tourisme | 28 839,20 € | |
| Recettes tourisme | <u>25 946,00 €</u> | dont 21 299 € de taxe de séjour et 4 647 € de ventes diverses |
| Déficit de recettes | <u>-2 893,20 €</u> | |

Montant à retenir à la commune : 2 893,20 €

RIEZ :

L'office de tourisme est géré en régie directe par la commune et les charges sont comptabilisées au budget de la commune.

La commune emploie 1 agent titulaire de la fonction publique et 2 agents saisonniers à raison d'un mois chacun.

L'activité de l'agent titulaire est répartie à raison de 60 % sur l'activité promotion touristique et 40 % sur l'animation.

Les agents saisonniers sont affectés à l'activité promotion touristique.

L'office de tourisme est abrité dans un local communal qui sera mis à disposition de la DLVA.

La commune a instauré la taxe de séjour (6 781 € en 2015).

Seules les charges relatives à la promotion touristique sont retenues dans le transfert de charges.

| Riez | | | |
|-----------------------|--------------------|-----------------------|---------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| Salaires (tourisme) | 25 475,00 € | Ventes | 2 020,00 € |
| Salaires (animations) | 13 056,00 € | Taxe de séjour | 6 781,00 € |
| Charges (tourisme) | 7 288,80 € | | |
| Charges (animations) | 5 663,20 € | | |
| TOTAL | 51 483,00 € | TOTAL | 8 801,00 € |
| Dépenses (tourisme) | 32 763,80 € | Recettes (tourisme) | 8 801,00 € |
| Dépenses (animations) | 18 719,20 € | Recettes (animations) | 0,00 € |
| | | | Résultats |
| | | | -42 682,00 € |
| | | | -23 962,80 € |

| | | |
|--------------------------------|----------------------|-----------------------------|
| Dépenses relatives au tourisme | 32 763,80 € | |
| Recettes liées au tourisme | <u>8 801,00 €</u> | dont taxe de séjour 6 781 € |
| Déficit de recettes | <u>- 23 962,80 €</u> | |

Montant à retenir à la commune : 23 962,80 €

VINON SUR VERDON :

L'office de tourisme est géré en régie directe par la commune et les charges sont comptabilisées au budget de la commune.

La commune emploie 1 agent en contrat à durée indéterminée de droit public à temps partiel (80 %)

L'activité de cet agent est répartie à raison de 60 % sur l'activité promotion touristique et 40 % sur l'animation.

L'office de tourisme est abrité dans un local communal qui sera mis à disposition de la DLVA (il sera étudié une autre solution permettant une meilleure visibilité que le local actuel).

La commune a instauré la taxe de séjour (20 400 € en 2015).

Seules les charges relatives à la promotion touristique sont retenues dans le transfert de charges.

| Vinson-sur-Verdon | | | | |
|-----------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|---------------------|
| Dépenses | | Recettes | | |
| Salaires (tourisme) | 14 663,52 € | Taxe de séjour | 20 400,00 € | |
| Salaires (animations) | 9 775,68 € | | | |
| Charges (tourisme) | 3 327,60 € | | | |
| Charges (animations) | 7 427,10 € | | | |
| TOTAL | 35 193,90 € | TOTAL | 20 400,00 € | Résultats |
| Dépenses (tourisme) | 17 991,12 € | Recettes (tourisme) | 20 400,00 € | -14 793,90 € |
| Dépenses (animations) | 17 202,78 € | Recettes (animations) | 0,00 € | 2 408,88 € |

| | | |
|---|-------------------|----------------------------------|
| Charges relatives à l'activité tourisme | 17 991,12 € | |
| Ressources liées au tourisme | 20 400,00 € | (dont taxe de séjour = 20 400 €) |
| Excédent de recettes | <u>2 408,88 €</u> | |

Montant à restituer à la commune : 2 408,88 €

Oraison :

L'office de tourisme est géré par la commune sous forme de service public administratif (SPA) faisant l'objet d'un budget spécifique dont l'équilibre est assuré par une subvention de la commune.

3 agents (2 à temps plein et un à 60 %) sous contrat de droit public à durée indéterminée composent l'équipe de l'OT.

Les 2 agents à temps plein sont affectés à la promotion touristique et l'agent à temps partiel à l'animation.

L'office de tourisme est abrité dans un bâtiment communal qui sera mis à disposition de la DLVA.

En 2015 la commune n'avait pas instauré la taxe de séjour.

Seules les charges relatives à la promotion touristique sont retenues dans le transfert de charges.

| Oraison | | | | |
|-----------------------|---------------------|-----------------------|--------------------|---------------------|
| Dépenses | | Recettes | | |
| Salaires (tourisme) | 72 992,46 € | Ventes | 2 208,18 € | |
| Salaires (animations) | 21 802,94 € | Autres produits | 9 361,70 € | |
| Charges | 23 955,57 € | | | |
| TOTAL | 118 750,97 € | TOTAL | 11 569,88 € | Résultats |
| Dépenses (tourisme) | 96 948,03 € | Recettes (tourisme) | 11 569,88 € | -85 378,15 € |
| Dépenses (animations) | 21 802,94 € | Recettes (animations) | 0,00 € | -21 802,94 € |

Précision : les charges comprennent les services support

Subvention accordée par la commune au SPA : 107 181,09 €

Dont Activité tourisme : 85 378,15 €

Dont activité animation : 21 802,94 €

Montant à retenir à la commune : 85 378,15 €

MANOSQUE :

L'office de tourisme est géré par la commune sous forme de service public administratif (SPA) faisant l'objet d'un budget spécifique dont l'équilibre est assuré par une subvention de la commune.

5 agents à temps plein (3 sous contrat de droit public à durée indéterminée et 2 titulaires de la FPT) composent l'équipe de l'OT.

Les 5 agents sont exclusivement affectés à la promotion touristique.

L'office de tourisme est abrité dans un bâtiment communal qui sera mis à disposition de la DLVA.

La commune a instauré la taxe de séjour (81 676,22 € en 2015) et la reverse intégralement au budget de l'OT.

Il est à noter que les charges relatives aux services supports (RH – Finances – Entretien – assurances ...) ne sont pas comptabilisés au budget de l'OT et sont donc pris en supplément dans le calcul du transfert de charge.

| Manosque | | | |
|------------------|---------------------|------------------------|----------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| Salaires | 214 520,66 € | Atténuation de charges | 549,69 € |
| Charges | 34 658,54 € | Produits | 23 953,16 € |
| Services support | 22 435,37 € | Taxe de séjour | 81 676,22 € |
| | | | |
| | | | Résultats |
| TOTAL | 271 614,57 € | TOTAL | 106 179,07 € |
| | | | -165 435,50 € |

Subvention accordée par la commune au SPA : 140 000,00 €

Charges services support non comptabilisées au budget SPA : 22 435,37 €

Prélèvement sur résultat SPA : 3 000,13 €

165 435,50 €

Montant à retenir à la commune : 165 435,50 €

GREOUX – LES – BAINS :

L'office de tourisme est géré par la commune sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) faisant l'objet d'un budget spécifique dont l'équilibre est assuré essentiellement par le produit de la taxe de séjour intégralement reversée par la commune à l'EPIC.

Le loyer et le coût des services supports sont refacturés à l'EPIC et font l'objet en contrepartie du versement de subvention par la commune.

L'office de tourisme emploie 18 salariés, 17 sous contrat de droit privé et un sous contrat de droit public (le Directeur) (17,80 ETP) dont 5,8 ETP affectés au budget du centre des congrès.

Les autres agents (12) sont affectés à la promotion touristique (9) et à l'animation (3).

L'office de tourisme est abrité dans un bâtiment communal qui sera mis à disposition de la DLVA.

Contrairement aux autres communes les charges relatives à l'animation sont prises en compte dans le transfert de charges (voir point IV du présent rapport).

| Gréoux-les-Bains | | | |
|-----------------------|---------------------|--|---------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| Salaires (tourisme) | 355 330,88 € | Produits (tourisme) | 220 583,67 € |
| Salaires (animations) | 135 319,59 € | Produits (animations) | 171 859,75 € |
| Charges (tourisme) | 245 210,48 € | Taxe de séjour (quote-part tourisme) | 403 866,12 € |
| Charges (animations) | 234 620,05 € | Taxe de séjour (quote-part animations) | 198 079,89 € |
| Excédent reporté | 23 908,43 € | | |
| TOTAL | 994 389,43 € | TOTAL | 994 389,43 € |
| Dépenses (tourisme) | 624 449,79 € | Recettes (tourisme) | 624 449,79 € |
| Dépenses (animations) | 369 939,64 € | Recettes (animations) | 369 939,64 € |
| | | | Résultats |
| | | | 0,00 € |
| | | | 0,00 € |
| | | | 0,00 € |

Aucun montant n'est à retenir ou à reverser à la commune

C- Synthèse des reversements ou des retenues sur Attributions de Compensation

Après prise en compte de l'ensemble des transferts (charges et recettes) évoqué ci-avant il ressort la synthèse suivante.

| Communes | Dépenses | Recettes | Net à reverser | Net à retenir |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------|---------------------|
| Allemagne en Provence | 0 | 2 633,10 € | 2 633,10 € | |
| Montagnac-Montpezat | 0 | 31 961,70 € | 31 961,70 € | |
| Montfuron | 0 | 1 555,70 € | 1 555,70 € | |
| St Laurent du Verdon | 0 | 10 500,00 € | 10 500,00 € | |
| St Martin de Brômes | 0 | 2 517,60 € | 2 517,60 € | |
| Esparron de Verdon | 14 767,12 € | 18 355,12 € | 3 588,00 € | |
| Valensole | 44 189,00 € | 8 117,00 € | | 36 072,00 € |
| Quinson | 28 839,20 € | 25 946,00 € | | 2 893,20 € |
| Riez | 32 763,80 € | 8 801,00 € | | 23 962,80 € |
| Vinon sur Verdon | 17 991,12 € | 20 400,00 € | 2 408,88 € | |
| Oraison | 96 948,03 € | 11 569,88 € | | 85 378,15 € |
| Manosque | 271 614,57 € | 106 179,07 € | | 165 435,50 € |
| Gréoux-les-Bains | 1 037 896,02 € | 1 037 896,02 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total | 1 545 008,86 € | 1 286 432,19 € | 55 164,98 € | 313 741,65 € |

Après présentation et débats le Président de la CLECT fait entériner par un vote toutes ces propositions concernant les évaluations charges transférées.

Ce document sera :

- Soumis au Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 qui devra l'adopter.
- Soumis aux Conseils Municipaux qui devront l'adopter.

ANNEXE

Tableau préparatoire attributions de compensations 2017

DETERMINATION ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017

| Communes | ATTRIBUTIONS COMPENSATIONS BRIELLES 2016 | ATTRIBUTIONS COMPENSATIONS BRIELLES 2016 | NOUVELLES COMPENSATIONS TOURISME | ATTRIBUTIONS COMPENSATIONS BRIELLES 2017 | ATTRIBUTIONS COMPENSATIONS REVENUES 2017 | PROVISION POUR INVESTISSEMENT 3,5 % DES AC 2017 | MONTANT A REVERSER AUX COMMUNES |
|-------------------------|--|--|-------------------------------------|--|--|---|---------------------------------------|
| Alleragny en Provence | 7 383,61 € | 7 383,61 € | 2 833,10 € | 10 016,71 € | 20 016,71 € | 350,58 € | 9 866,13 € |
| La Brillanne | 188 643,28 € | 188 643,28 € | 0,00 € | 188 643,28 € | 188 643,28 € | 6 422,43 € | 177 218,85 € |
| Brunel | -8 571,08 € | 0,00 € | 0,00 € | -8 571,08 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Le Castellet | 24 574,61 € | 24 574,61 € | 0,00 € | 24 574,61 € | 24 574,61 € | 860,11 € | 23 714,50 € |
| Codrières | 52 043,54 € | 52 043,54 € | 0,00 € | 52 043,54 € | 52 043,54 € | 1 821,52 € | 50 222,02 € |
| Entrevaux | -104,46 € | 0,00 € | 0,00 € | -104,46 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Esparon du Verdun | 71 138,08 € | 71 138,28 € | 3 530,00 € | 74 768,28 € | 74 768,28 € | 2 617,51 € | 72 150,77 € |
| Greoux les Bains | 303 493,89 € | 303 469,89 € | 0,00 € | 303 469,89 € | 303 469,89 € | 10 821,45 € | 292 648,44 € |
| Montolieu | 6 857 745,26 € | 6 857 745,26 € | 145 436,50 € | 7 003 181,76 € | 6 857 745,26 € | 234 236,84 € | 6 623 904,42 € |
| Montignac - Montpezat | 89 210,23 € | 89 013,23 € | 11 981,70 € | 101 994,93 € | 101 994,93 € | 3 540,02 € | 98 454,91 € |
| Montlauron | 8 213,53 € | 8 213,53 € | 0,00 € | 8 213,53 € | 8 213,53 € | 283,33 € | 7 930,20 € |
| Orsson | 1 142 351,91 € | 1 142 351,91 € | 0,00 € | 1 142 351,91 € | 1 142 351,91 € | 39 984,43 € | 1 102 367,48 € |
| Pierrevet | -228 459,12 € | -228 459,12 € | -85 378,15 € | -313 837,27 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Palmichel | 12 843,28 € | 12 843,28 € | 0,00 € | 12 843,28 € | 12 843,28 € | 432,45 € | 12 410,83 € |
| Palmasson | 951,23 € | 951,23 € | 0,00 € | 951,23 € | 951,23 € | 33,37 € | 917,86 € |
| Quinson | 110 301,75 € | 110 301,38 € | -369,37 € | 109 931,99 € | 109 931,99 € | 3 758,28 € | 106 173,71 € |
| Riez | 205 549,13 € | 205 549,13 € | -23 962,39 € | 181 586,74 € | 181 586,74 € | 6 355,24 € | 175 231,50 € |
| Roubaies | 131 152,31 € | 131 152,31 € | 0,00 € | 131 152,31 € | 131 152,31 € | 4 591,79 € | 126 560,52 € |
| St Laurent du Verdun | 35 086,88 € | 35 086,88 € | 0,00 € | 35 086,88 € | 35 086,88 € | 1 185,54 € | 33 901,34 € |
| St Marc de Blomès | -4 330,04 € | 0,00 € | 0,00 € | -4 330,04 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| St Julien | 1 655 194,25 € | 1 655 194,25 € | 0,00 € | 1 655 194,25 € | 1 655 194,25 € | 57 931,80 € | 1 597 262,45 € |
| Valleneuve | 526 159,78 € | 526 159,78 € | 0,00 € | 526 159,78 € | 526 159,78 € | 17 139,87 € | 509 019,91 € |
| Vaucluse | 750 433,92 € | 750 403,92 € | -30,00 € | 750 403,92 € | 750 403,92 € | 26 264,14 € | 724 139,78 € |
| Voix | 415 257,81 € | 415 257,81 € | 0,00 € | 415 257,81 € | 415 257,81 € | 14 534,03 € | 400 723,78 € |
| Vinson sur Verdun | 278 978,94 € | 278 978,94 € | 0,00 € | 278 978,94 € | 278 978,94 € | 9 562,92 € | 269 416,02 € |
| TOTAL | 13 048 571,04 € | 13 048 571,04 € | 2 408,38 € | 13 051 079,42 € | 12 800 340,18 € | 456 242,88 € | 12 344 097,30 € |
| TOTAL hors AC négatives | 13 298 445,27 € | 13 298 445,27 € | -258 576,67 € | 13 039 868,60 € | 13 039 868,60 € | 456 242,88 € | 12 583 625,72 € |
| TOTAL AC négatives | -249 874,23 € | -249 874,23 € | -249 874,23 € | -249 874,23 € | -249 874,23 € | -249 874,23 € | -249 874,23 € |

Il est rappelé que le conseil communal sur proposition de la CLECT a décidé lors de sa séance du 15 avril 2013 de
 - limiter les attributions régionales pour les communes de la association INSEE est inférieur à 1 000 habitants.
 - constituer une provision pour investissement au moins 3,5 % du montant de l'attribution de compensation de la commune
 - ce ne pas pratiquer de provision pour investissement pour les communes ayant une attribution de compensation négative.

| | |
|------------|-----------------------------|
| n° N° 09 | CONSEIL MUNICIPAL D'ORAISON |
| 19/01/2017 | |

RAPPORTEUR : Monsieur Manteau

OBJET : Opposition au transfert de compétence PLUi à la communauté d'agglomération DLVA

La Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) prévoit dans son article 136 que : « la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existante à la date de la publication de la loi (...) et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi.

Si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu (...). »

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de s'opposer au transfert de cette compétence PLU à la communauté d'agglomération DLVA.

DISCUSSION :

Mme Vignerie demande une précision : si 25 % des communes ne se prononcent pas contre ce transfert, cela signifie qu'Oraison n'est pas maître de sa décision.

M. Manteau lui répond par l'affirmative mais précise que les autres communes ont été motivées.

**DECISION PRISE
ADOpte A L'UNANIMITE**

| | |
|------------|-----------------------------|
| n N° 10 | CONSEIL MUNICIPAL D'ORAISON |
| 19/01/2017 | |

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Convention de mise à disposition d'une partie des services de la commune d'Oraison à la communauté d'agglomération DLVA

Lors de la constitution de la communauté d'agglomération il avait été décidé dans le cadre d'une bonne organisation de services de mettre à sa disposition une partie des services de la commune.

Une convention de mise à disposition précisant les modalités d'interventions et les conditions de remboursement des services mis à disposition a été signée.

Ladite convention et son avenant étant arrivés à échéance au 31 décembre 2016, il convient de rédiger une nouvelle convention.

Les services concernés pour la commune d'Oraison sont essentiellement les services techniques et le service culturel.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'une partie des services de la commune d'Oraison à la communauté de communes, jointe en annexe.
- de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

DISCUSSION : Néant

**DECISION PRISE
ADOpte A L'UNANIMITE**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES SERVICES DE LA
COMMUNE D'ORAISON A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DURANCE
LUBERON VERDON AGGLOMERATION**

ENTRE

La Commune d'Oraison représentée par son Maire en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Désignée ci-après par le terme « la commune »

D'une part,

ET,

La Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, représentée par son Président en vertu d'une délibération du bureau communautaire en date du

Désignée ci-après, par le terme « la communauté »

Vu l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté inter-préfectoral N°2012-2275 bis du 16 novembre 2012 arrêtant les statuts de la communauté

Vu l'avis du comité technique du.. *06/12/16*

Considérant que lors de la constitution de la communauté d'agglomération il a été décidé dans le cadre d'une bonne organisation des services, de mutualiser une partie des services des communes afin de permettre une amélioration du service public. Une convention de mise à disposition d'une partie des services de la commune d'Oraison à la communauté d'agglomération a été signée. Afin de faciliter les modalités de remboursement à la commune il convient de rédiger une nouvelle convention à effet au 1^{er} janvier 2017

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition de certains services de la commune d'Oraison au profit de la communauté.

ARTICLE 2 – SERVICES MIS A DISPOSITION

La mise à disposition, à temps non complet, objet de la présente convention concerne une partie des services techniques, culturel.

La mise à disposition porte également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ces services.

ARTICLE 3 – SITUATION DES AGENTS MUTUALISES

Les agents sont de plein droit mis à la disposition de la communauté pour la durée de la présente convention. Ils demeurent statutairement employés par la commune dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination.

Les agents sont individuellement informés de la mutualisation du service dont ils relèvent.

Les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du président, en fonction des missions qu'ils réalisent.

Le président adresse directement au directeur général des services toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service, sous réserve de respecter la programmation des travaux des services établie par le directeur de pôles. L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention aux agents des services mutualisés relèvent de sa responsabilité exclusive dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

ARTICLE 4 – MISE A DISPOSITION DE BIENS MATERIELS

Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis gérés et amortis par la commune, même s'ils sont mis à disposition de la communauté.

ARTICLE 5 – MODALITES DE REMBOURSEMENT

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services de la commune au profit de la communauté fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Calcul du remboursement :

Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue selon le répertoire des interventions ci-annexé à la présente convention.

Délai de paiement :

Le paiement s'effectuera trimestriellement au plus tard le 30 du mois qui suit le trimestre basé sur 25 % de la facturation n-1 pour les trois premiers trimestres et le solde au plus tard le 28 février n+1 sur le montant réel.

ARTICLE 6 – COMITE DE SUIVI

Le suivi de cette convention sera assuré par un représentant de la commune et le conseil de gestion de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 7 – DUREE ET EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue, à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de trois ans reconductible par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de l'assemblée délibérante ou du bureau communautaire, notifiée au cocontractant, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect du préavis d'un exercice budgétaire.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Manosque, le

Le Maire de la Commune d'Oraison

Le Président de la Communauté
D'Agglomération « Durance Luberon
Verdon Agglomération »

ANNEXE

RÉPERTOIRE DES INTERVENTIONS DES COMMUNES POUR LE COMPTE DE DLVA AU TITRE DES SERVICES MUTUALISÉS A COMPTER DU 1er JANVIER 2017

| DOMAINE D'INTERVENTION | Unité d'œuvre | prix unitaire |
|---|--|----------------------|
| EAU ET ASSAINISSEMENT | | |
| Entretien des abords de station d'épuration | coût moyen horaire d'un adjoint technique | 23,67 € |
| Entretien des abords de station de relevage | coût moyen horaire d'un adjoint technique | 23,67 € |
| Relevé des compteurs | coût moyen horaire d'un adjoint technique | 23,67 € |
| Intervention sur la station d'épuration | coût moyen horaire d'un adjoint technique | 23,67 € |
| Intervention sur le réseau d'eau | coût moyen horaire d'un adjoint technique | 23,67 € |
| Utilisation véhicule (tracto-pelle, épareuse, autre...) | coût moyen horaire de location d'un engin | 57,00 € |
| Petit matériel entretien eau et assainissement | au réel | |
| DÉVELOPPEMENT CULTUREL | | |
| Gestion de l'occupation des salles | coût moyen horaire d'un adjoint administratif | 23,67 € |
| Travaux de maintenance des espaces culturels | coût moyen horaire d'un adjoint technique | 23,67 € |
| Petit matériel pour l'entretien des bâtiments culturels | remboursement au réel sur production de factures | |
| Intervention logistique pour manifestations culturelles | coût moyen horaire d'un adjoint technique | 23,67 € |
| Nettoyage des espaces culturels | | |
| * Personnel | coût moyen horaire d'un adjoint technique | 23,67 € |
| * Produit d'entretien | 3 % du coût de la main d'œuvre | |
| Acquisition de fournitures | remboursement au réel sur production de factures | |
| Affranchissement | remboursement au réel sur production de factures | |
| Prêt de véhicule communal | indemnités kilométriques JO par puissance fiscale du véhicule | |
| Charges de structure (eau, électricité, chauffage, ascenseur, téléphone, assurance, vérification sécurité...) | remboursement au réel sur factures au prorata des m ² utilisés et du temps d'utilisation des locaux | |

| TRANSPORTS | | |
|--|---------------------|--|
| Distribution des cartes par les communes | AUCUN REMBOURSEMENT | |

| DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS | | |
|---|--|---------|
| Encombrants | | |
| Ramassage des encombrants | INTEGRATION DANS LE NOUVEAU MARCHÉ DE LA DLVA | |
| Personnel | coût moyen horaire d'un adjoint technique | 23,67 € |
| Entretien véhicule | coût réel d'entretien supporté au prorata des km parcourus | |
| Carburant | consommation théorique constructeur au km parcouru | |
| Tâches administratives | coût moyen horaire d'un adjoint administratif | 23,67 € |
| Déchets verts | | |
| AUCUN REMBOURSEMENT A CHARGE DES COMMUNES | | |
| Ordures ménagères | | |
| Ramassage des ordures ménagères | | |
| Personnel | coût moyen horaire d'un adjoint technique | 23,67 € |
| Véhicule | coût réel d'entretien supporté au prorata des km parcourus | |
| Carburant | consommation théorique constructeur au km parcouru | |
| Déchetterie | | |
| Personnel | coût moyen horaire d'un adjoint technique | 23,67 € |
| Véhicule | coût moyen horaire de location d'un engin | 57,00 € |

| ZONES D'ACTIVITÉS | | |
|-------------------------------------|---|---------|
| Débroussaillage | coût moyen horaire d'un adjoint technique | 23,67 € |
| Plantation | coût moyen horaire d'un adjoint technique | 23,67 € |
| Entretien et nettoyage de la voirie | coût moyen horaire d'un adjoint technique | 23,67 € |

RAPPORTEUR : Monsieur Lazaud**OBJET : Acquisition d'un véhicule et de caméras mobiles pour le service de police municipale – Demande de subventions au Conseil Régional et à l'Etat**

Le véhicule de service de l'Agent de Surveillance de voie Publique (ASVP) est âgé de plus de 15 ans et il convient de prévoir son remplacement.

Le Dacia Sandero semble être un véhicule adapté tout en étant à coût réduit. Le modèle Stepway a une carrosserie plus solide et une hauteur sous châssis légèrement plus haute. Les moteurs diesel ont toujours une longévité supérieure au moteur essence, avec un coût de fonctionnement légèrement moindre. Le volume du coffre, extensible par le rabat des sièges arrières, semble suffisant pour toutes les utilisations de l'ASVP.

Le coût de ce véhicule est de

- modèle diesel : DCI 90 = 11.924,12 € HT soit 14.266,59 € TTC
- modèle essence : TCE 90 = 10.667,43 € HT soit 12.748,36 € TTC

D'autre part, en vue de mieux protéger les agents de la Police Municipale en cas de conflit lors d'une intervention, l'utilisation de caméras piétons appelées caméras-mobiles apparaît comme une solution efficace. Ce dispositif apporte de la sérénité sur le terrain et dissuade souvent les contrevenants de s'en prendre verbalement et physiquement aux policiers. Les agents sont sécurisés et en cas d'incident cela permet d'apporter la preuve que tout s'est passé dans les règles de l'art.

Les caméras-mobiles ne seront déclenchées que dans les situations tendues et conformément au Décret n° 2016-1861 du 23 décembre 2016 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions, et dans les conditions prévues à l'article L. 241-1 du code de la sécurité intérieure.

Le coût de l'équipement pour les 3 agents s'élève à 1 251 € HT soit 1501,20 € TTC.

L'achat d'un véhicule de service pour la Police Municipale comme l'acquisition de caméras mobiles sont éligibles à l'appel à projet de la Région pour le fond de soutien aux forces de sécurité à hauteur de 30 %.

De plus les caméras peuvent aussi bénéficier d'une subvention du fonds interministériel de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) à hauteur de 40 %.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour l'acquisition de ce nouveau véhicule et des caméras et pour solliciter des subventions auprès de la Région et de l'Etat.

DISCUSSION : Néant

M. Noël souhaite connaître le nombre de kilomètres effectué par la police municipale par an.

M. Lazaud ne connaît pas exactement le chiffre mais les parcours restent en majorité au sein de la commune.

M. Brun et Mme Vignerie estiment que le diesel est plus cher pour l'entretien et plus polluant.

M. Kadi pense qu'un véhicule propre serait plus intéressant en terme de développement durable.

Mme Bégnis explique que le choix du véhicule n'est pas définitif mais qu'il faut bien un tarif de base pour solliciter la subvention.

Mme Aubert demande si les caméras sont souhaitées ou pas par les agents ?

M. Lazaud lui répond par l'affirmative.

Mme Valenti souhaite savoir si ce type d'équipement aurait déjà été utile ?

Mme Bégnis précise que les agents ont déjà été agressés verbalement et physiquement même si cela reste limité.

**DECISION PRISE
ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Monsieur Lazaud**OBJET : Remplacement et extension du système de vidéoprotection – demande de subventions**

Le conseil municipal avait approuvé le principe d'une création d'une vidéoprotection par délibération n° 065/2011 du 7 juillet 2011.

La commune a donc investi dans un parc de vidéo-protection pour un montant total d'environ 85.000 euros comprenant l'achat de 8 caméras, d'un système de visionnage rapide au poste PM et d'un PC portable pour télécharger les images en wi-fi directement sous chaque caméra. Le système en place ayant un procédé de transmission des images via les réseaux opérateurs 3G, cela implique un abonnement à une ligne de téléphonie mobile pour chaque caméra, soit 40 euros mensuel multiplié par 8 caméras, donnant une redevance annuelle de 3850 euros.

Les caméras vieillissent très mal et ont un coût très important en réparation. Pour maintenir le parc de 8 caméras en état de fonctionnement il faudrait budgétiser près de 5.000 euros par an. Aujourd'hui il n'y a plus que 4 caméras en état de marche acceptable et une caméra partie en réparation. Ces caméras de conception relativement ancienne maintenant, ne permettent pas d'obtenir des images avec une grande résolution, notamment du fait du procédé de transmission par téléphonie obligeant à une diminution de la qualité du rendu final.

Un système de vidéoprotection n'est efficace que s'il existe un CSU (Centre de Supervision Urbain) correct. Le CSU se situe au poste de police municipale. Les données ne sont accessibles que par des agents habilités à exploiter les images enregistrées. La plupart du temps l'extraction de vidéo se fait à la demande de l'officier de police judiciaire dans le cadre d'une réquisition. Aujourd'hui il est assez aisé d'installer un système de transmission par onde radio. Chaque caméra possède une antenne de transmission vers une antenne relais positionnée sur le clocher de l'église (point central le plus haut d'Oraison et visible depuis quasiment l'ensemble des points où seraient implantées les caméras) pour enfin arriver directement au poste de Police Municipale par une antenne sur le kiosque. Les images ainsi arrivées au CSU seraient directement exploitables, sans coût de communication ou d'abonnement et sans présence d'un agent pendant des heures sous chaque caméra pour la récupération des images suite à une réquisition judiciaire. La qualité actuelle du matériel permet une définition telle que l'efficacité dans la résolution de certaines affaires en serait grandement améliorée.

La loi encadre strictement les projets de vidéo-protection déployés dans les espaces publics ou privés ouverts au public (loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité).

Ce cadre légal a été renforcé par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure dite LOPPSI 2.

En 2017 la technologie a énormément évolué et inversement les prix du matériel ont sensiblement baissé dû à une plus grande diffusion. On peut estimer le coût moyen d'une remise totale à niveau du parc de vidéoprotection d'Oraison, CSU et caméra compris à environ 8.000 euros par Caméra. Par la suite l'extension aura un coût d'environ 5 à 6.000 euros par caméra (le CSU prévu initialement pour cette extension n'aura pas d'impact sur le montant).

Les anciennes caméras seraient conservées pour celles qui fonctionnent encore et soit couplées avec le nouveau dispositif après modification simple de leur transmission (en passant du mode téléphonie au mode onde radio), ou soit gardée en l'état pour avoir une caméra déplaçable où un besoin temporaire pourrait apparaître.

En vue de sécuriser le centre-ville et notamment les parkings et de pouvoir contrôler les flux de circulations automobiles sur réquisition de l'officier de police judiciaire, huit sites ont été retenus :

Place Frume et place du Kiosque - Place Clément Plane - Parking de la Rhode -
Parking Mme Payan - Parking et accès cimetières - Carrefour du monument aux morts
- Rond point de la zone d'activités - la Mairie (Angle rue Paul Jean et boulevard des Frères Jaumary)

Le coût de l'installation est de 53 204,50 € HT soit 63 845,40 € TTC.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour réaliser cette extension du système de vidéoprotection et pour solliciter des subventions de l'Etat et de la Région selon le plan de financement suivant :

| | |
|---|----------------|
| – Coût HT de l'opération : | 53.204,50 € HT |
| – Subvention FIPDR (40%) : | 21.281,80 € HT |
| – Subvention Conseil Régional (20%) : | 10.640,90 € HT |
| – Autofinancement communal (40%) : | 21.281,80 € HT |

DISCUSSION :

M. Kadi veut connaître la situation de la délinquance sur la commune.

M. Lazaud explique que la délinquance est plutôt en diminution et que ce genre d'équipement a avant tout un effet dissuasif.

M. Kadi estime que l'on suit la direction de la Région qui supprime les subventions à la culture au profit de la sécurité.

Mme Vignerie demande si les caméras ont permis d'élucider certaines affaires.

M. Lazaud lui répond par l'affirmative.

Mme Bégnis ajoute que l'on peut ainsi surveiller les allées et venues des véhicules.

Mme Valenti souhaite une précision sur ce point car M. Lazaud a précisé que les caméras ne sont consultées qu'en cas de procédure.

Mme Bégnis précise qu'effectivement les caméras sont un outil d'aide à la résolution des affaires. Il ne s'agit pas de vidéosurveillance.

DECISION PRISE

ADOpte 25 POUR – 1 CONTRE (Vignerie) et 1 abstention (Valenti)

19/01/2017

INFORMATIONS :

➔ Compte rendu des délégations de M. le Maire : marchés à procédure adaptée

- Marché de réaménagement et d'extension de la crèche Tranche 2 pour un montant global de 467 225,33 € TTC en date du 9 novembre 2016

Lot 1 : désamiantage avec l'entreprise Jade Environnement de Barcelonnette pour un montant de 9 579,60 € TTC

Lot 2 : Maçonnerie avec l'entreprise Thomet de Sisteron pour un montant de 166 302,58 € TTC

Lot 3 : Façades avec la SARL Côté façades de Peyruis pour un montant de 13 366,15 € TTC

Lot 4 : Etanchéité avec la SARL Dubois Electricité des Mées pour un montant de 10 717,69 € TTC

Lot 5 : Cloisons doublage avec la Société Carles Alain d'Oraison pour un montant de 31 640,24 € TTC

Lot 6 : Carrelage – Faïences avec la société Somarev de Sainte Tulle pour un montant de 18 791,11 € TTC

Lot 7 : Menuiseries bois avec l'entreprise ABP Menuiseries d'Oraison pour un montant de 19 890,50 € TTC

Lot 8 : Menuiseries aluminium avec les Ets Michel du Chaffaut pour un montant de 56 183,126 € TTC

Lot 9 : Electricité avec la SARL EGA de Manosque pour un montant de 74 864,40 € TTC

Lot 10 : Plomberie avec la SARL Ailhaud d'Aiglun pour un montant de 45 528,82 € TTC

Lot 11 : Peinture avec la société Spinelli de Gap pour un montant de 8 541,82 € TTC

Lot 12 : Sols souples avec l'entreprise Moquette décors de Corbières pour un montant de 11 819,26 € TTC

- Marché d'entretien et de maintenance des installations de chauffage (lot 1), VMC (lot 2) et de climatisation (lot 3)

Les 3 lots ont été attribués à la SAS Perdigon et Cie de Gap en date du 21 décembre 2016 pour les montants suivants :

- Lot 1 : 3 270 € TTC
- Lot 2 : 1 935,60 € TTC
- Lot 3 : 4 803,60 € TTC

➔ Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune d'Oraison a été rattachée à l'arrondissement de Forcalquier.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19H 15.

Michel VITTENET
Maire d'ORAISON

